

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 19 janvier 2024, affichée le 19 janvier 2024, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

**ORDRE DU JOUR :**

Avis projet de centrale agrivoltaïque sur terrain privé  
Demandes de subventions d'investissements 2024  
Zones d'accélération des énergies renouvelables  
Balisage et jalonnement de circuits de randonnées pédestres  
Modification du règlement intérieur des services péri et extra scolaires –Aide aux devoirs  
Document unique d'évaluation des risques professionnels  
Rapport d'activité 2022 de la communauté de communes des Loges  
Questions diverses.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Sylvie VUILLET, Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, Aurélia BLOT, Aurélie DAUBIN, François DAUBIN, Catherine FOUCAULT, Jonathan RÉMÉNÉ.

Absente: Sophie THIRET épouse ALLION.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.*

Secrétaire de séance : Aurélia BLOT.

**Adoption du PV de la séance du 14.12.2023. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.**

Il est proposé et ajouté avec accord unanime des membres présents le point suivant à l'ordre du jour :  
Prolongement aide sociale administré.

**Délibération 2024012501 : Avis projet de centrale agrivoltaïque sur terrain privé**

Mr Bouchart, développeur chez Tryba-Energy, a présenté au conseil municipal lors de la dernière séance un projet de centrale agrivoltaïque sur parcelles cadastrales privées AR 19, 20 et 28.

L'accord de principe du conseil municipal est sollicité en amont par la société quant à ce projet.

Caractéristiques principales du projet :

- projet réalisable sous 3 à 5 ans
- Installation sur parcelle de 6.83 ha avec 5.27 ha d'emprise clôturée et 2.29 ha d'emprise au sol de panneaux photovoltaïques
- Retrait à 30 mètres de la limite des parcelles cadastrales voisines construites

- Bail emphytéotique de 30 ans avec le propriétaire du terrain qui s'engage à entretenir le pâturage avec des moutons. Trois solutions se présentent en fin de bail : nouveau bail, démantèlement, cession gracieuse au propriétaire du terrain
- Panneaux d'une durée de vie moyenne de 22 ans recyclables à 95 %
- Pollution visuelle
- Produit de l'impôt généré par cette installation: (IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) s'élève aux environs de 12 800 € annuels dont 50 % pour l'EPCI, 30 % pour le Département et 20 % pour la Commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 5 voix pour,**

**7 voix contre (C. AMEUR, D.BAUDOIN, C.FOUCAULT, Y.GOLLION, C.TOUSSAINT, I.BERNY-VILFROY, G.BADAIRE)**

**et 2 abstentions (A. BLOT, A.DAUBIN),**

**Emet un avis défavorable à ce projet.**

### **Demandes de subventions d'investissements 2024**

#### **• DETR / DSIL 2024**

La collectivité avait sollicité les crédits d'Etat au titre de la DETR-DSIL 2023 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du restaurant scolaire (projet de 57 220 € HT).

La préfecture n'a pas reçu notre demande au vue du taux de maîtrise d'œuvre de 19.75%. La préfecture a fait « le choix de poser comme condition la limitation du coût de maîtrise d'oeuvre à 10 % du coût total de l'opération ».

Les travaux n'ayant pas démarré, ce fonds est appelé au titre de l'année 2024 en limitant les dépenses de maîtrise d'œuvre à 10 % du coût total de l'opération SOIT un projet total de 50 320 € HT (L'attestation de complétude de dossier permet d'engager les travaux /dossier à déposer pour le 15 février 2024 au plus tard)

#### **• Délibération 2024012502 : Fonds vert 2024**

La commune avait sollicité en 2023 le Fonds vert pour l'isolation de 2 classes anciennes avec raccordement à un système de chauffage collectif à énergie renouvelable » (projet de 196 526.12 € HT).

L'examen de notre dossier par la préfecture « a conduit à déterminer que l'étude thermique\* fournie ne permet pas d'apprécier le respect des critères d'éligibilité ».

*\*Etude de faisabilité géothermie réalisée par le cabinet DELAGE et COULIOU sur demande de l'ADEME en vue de bénéficier des aides de la Région (étude financée par l'ADEME).*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Autorise Mme le Maire à resolliciter à l'identique ce fonds au titre de l'année 2024**

## Délibération 2024012503 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

RAPPEL :

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre.  
(Les dispositions associées à ce nouveau dispositif sont codifiées à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie.)

L'affichage d'un zonage (non obligatoire) permet à la commune :

- 1/ de prendre part à l'organisation du développement des énergies renouvelables sur son territoire
- 2/ de soutenir l'implantation des installations d'énergie renouvelable en facilitant les démarches des développeurs d'énergie.

Il convient de noter que la définition de ce zonage ne fait pas obstacle à la réalisation de projets EnR en dehors de ces zones.

Intégration des zones d'accélération dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées  
Identification des zones d'accélération renouvelée par période de cinq ans, dans le prolongement des orientations données par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

*Par délibération 2023091204 du 12.09.2023, le conseil municipal a délibéré*

- 1/ En faveur de l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,*
- 2/ A fait le choix de ne pas identifier dans son plan local d'urbanisme de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables tant que d'autres éléments ne justifient pas une modification du PLU, procédure lourde pour la collectivité.*

Par courrier du 23.11.2023, la communauté de communes des Loges nous recommande fortement la définition des zones EnR afin de simplifier le développement des projets sur notre territoire sachant qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme n'interviendra que dans un second temps.

**Après concertation publique du 17 au 24 janvier 2024,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 10 voix pour,  
2 voix contre ( Y.GOLLION, C.FOUCAULT)  
et 2 abstentions (G.BADAIRE, I. BERNY-VOLFROY),**

**Définit l'ensemble du territoire de la commune en zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour le développement de l'énergie photovoltaïque, la géothermie et la méthanisation (non concerné par l'éolien terrestre et l'hydroélectricité).**

## Délibération 2024012504 : Balisage et jalonnement de circuits de randonnées pédestres

La Communauté de communes des Loges (CCL) a entrepris de remettre en état plusieurs circuits de promenade et de randonnée ( PR ) sur son territoire.

Un de ces circuits emprunte la commune : « PR du Clocher » et ses variantes « de Thifontaine » et « de l'Etang d'Orléans » .

A cette fin, une convention entre la CCL, le comité départemental de la randonnée pédestre du Loiret et les communes concernées détermine pour 4 ans les actions respectives de chacune des parties pour la création,

le balisage, l'entretien du balisage et la promotion de ces circuits et leurs modalités de mise en œuvre.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et de ses plans annexes,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Autorise Madame le Maire à signer cette convention.**

**Délibération 2024012505 : Modification du Règlement intérieur des Services péri et extra scolaires – Aide aux devoirs**

Il est proposé d'ajouter un paragraphe pour l'aide aux devoirs proposée en accueil périscolaire les soirs.

« La Commune organise, sous l'autorité du Maire, une aide aux devoirs, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés, de réaliser leurs devoirs durant le temps d'accueil périscolaire.

Cette aide est dispensée par un animateur dont le rôle est d'accompagner l'enfant dans son travail. **La bonne exécution des devoirs reste à charge des familles.**

L'aide proposée concerne l'ensemble des élèves de l'école élémentaire des cycles 2 et 3 soit du CP au CM2. Cette aide a un caractère facultatif sans surplus de facturation du service périscolaire et fait l'objet d'une inscription au préalable via l'application BL ENFANCE.

L'aide aux devoirs est organisée les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h à 18 h (après le goûter) dans les locaux de l'accueil de loisirs. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Valide la modification du Règlement intérieur des Services péri et extra scolaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.**

**Délibération 2024012506 : Document unique d'évaluation des risques professionnels**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1<sup>er</sup> salarié. L'employeur y consigne le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur. Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Après s'être fait présenter le Document unique rédigé par l'agent de prévention communautaire mutualisé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Le valide.**

**Ce document entrera en vigueur après avis de la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail placée auprès du centre de gestion du Loiret.**

**Le document unique d'évaluation des risques professionnels sera ensuite remis aux agents de la collectivité.**

**Ce document devra être accompagné d'un plan d'actions et être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle.**

### **Délibération 2024012507: Rapport d'activité 2022 communauté de communes des Loges**

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 11 décembre 2023, a pris acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes des Loges.

Après avoir pris connaissance de ce rapport,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Prend acte de la présentation de ce rapport consultable en Mairie.**

### **Délibération 2024012508 : Aide sociale administré**

Par délibération 2023101204 du 12 octobre 2023, sur proposition du comité consultatif communal d'action sociale (CCCAS), le conseil municipal a accordé, à un administré, pour le 4ème trimestre 2023, un secours alimentaire et de produits d'hygiène/première nécessité d'un montant mensuel maximum de 100 €.

Vu la demande de prolongation de cette aide jusqu'en février 2024,

Vu l'avis favorable du CCCAS,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Valide la proposition de prolongement d'aide sociale émise par le CCCAS.**

**Dit que cette aide sera prise en charge directement par le budget communal.**

### **Questions diverses**

Dates de commissions municipales :

- Finances (subventions aux associations, préparation budget 2024) ; lundi 26 février 2024 à 14h.
- Commission d'appel d'offres (marché travaux école) ; samedi 17 février 2024 à 9h.
- Lotissement ; lundi 19 février 2024 à 20h30.

Formations des élus par l'association des Maires du Loiret : programme transmis par mail aux membres du conseil municipal le 18.01.2024.

Madame le Maire lit un communiqué de l'association des Maires de France qui exprime à l'unanimité son soutien aux agriculteurs : le Bureau de l'AMF entend la détresse qu'expriment les agriculteurs sur les conditions d'exercice de leur profession et partage leurs préoccupations face aux contraintes qui pèsent sur eux.

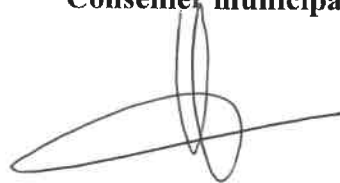
Prochaine séance jeudi 22 février 2024.

*La séance est close à 23h20.*

**Le Maire,  
Florence BONDUEL.**


**Le Secrétaire de séance,  
Aurélia BLOT,  
Conseiller municipal.**



**Procès-verbal :**

1/ Adopté le : 26/03/24

2/ Affiché à la porte de la Mairie le : 05/04/24

3/ Mis en ligne sur le site internet de la commune [www.bouzylaforet.fr](http://www.bouzylaforet.fr) le : 05/04/24